BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 774

59 – NORD

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LILLE MÉTROPOLE

Ventes et cessions

403 633 696 RCS Lille-Métropole.
DWS.
Forme : Société par actions simplifiée (à associé unique).
Capital : 125200 EUR.
Adresse : 26, rue Paul Doumer, 59650 Villeneuve d'Ascq.
Précédent propriétaire : 537 632 937 RCS Lille-Métropole. **PRO-GRH.** 403 633 696 RCS Lille-Métropole. **DWS.**
Date de commencement d'activité : 30 septembre 2021.
Oppositions : Article L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : Avis au Bodacc relatif au projet commun de fusion nationale, Aux conditions définies aux articles L. 236-1 et suivants du Code de commerce, Société absorbante : DWS, Forme : SAS, Adresse du siège : 26 rue Paul Doumer 59650 Villeneuve d'Ascq, Capital : 125 000 €, Numéro unique d'identification : 403 633 696, Lieu d'immatriculation : RCS Lille, Société absorbée : PRO-GRH, Forme : SAS, Adresse du siège : 23 rue Paul Dubrule 59810 Lesquin, Capital : 50 000€, Numéro unique d'identification : 537 632 937, Lieu d'immatriculation : RCS Lille, Evaluation de l'actif et du passif dont la transmission à la société absorbante est prévue : Actif : 877.253€, Passif : 597.376€, Montant net apporté : 279.877€, Rapport d'échange des droits sociaux : NEANT, Le capital de la société absorbée et le capital de la société absorbante étant intégralement détenus par la même société à la date de dépôt du projet de traité de fusion au Greffe du Tribunal de Commerce de Lille, il n'y aura pas lieu de procéder à un échange de droits sociaux en application de l'article L. 236-3 II. 3° du Code de commerce. Le capital de la société absorbée et le capital de la société absorbante étant intégralement détenus par la même société et cette dernière s'engageant à maintenir cette détention jusqu'à la réalisation définitive de la fusion, conformément aux dispositions de l'article L. 236-11 du Code de commerce, il n'y aura lieu ni à approbation de la fusion par l'assemblée générale extraordinaire des sociétés participant à l'opération ni à l'établissement des rapports mentionnés au quatrième alinéa de l'article L. 236-9, et à l'article L. 236-10 du même Code. Montant prévu de la prime de fusion : NEANT, Date d'effet de la fusion d'un point de vue comptable et fiscal conformément à l'article L. 236-4 du Code de commerce : 1er avril 2021. Date d'effet juridique de la fusion : la fusion deviendra définitive au terme de la période d'opposition des créanciers prévue aux termes des articles L. 236-14 et R. 236-8 du Code de commerce. Date du projet commun de fusion : 30/09/2021, Date et lieu du dépôt du projet au RCS au titre de chaque société participante : Le 30/09/2021 au greffe du tribunal de commerce de Lille. Les créanciers des sociétés participant à

l'opération de fusion, dont la créance est antérieure au présent avis au BODACC, peuvent former opposition à cette fusion dans les conditions prévues par les articles L. 236-14 et R. 236-8 du Code de Commerce, soit devant le Tribunal de Commerce de Lille pour les deux sociétés, dans un délai de trente jours à compter de l'insertion du présent avis au BODACC..

